

DECISION n° 21 /2019
**De conclure un contrat de location
de terrain nu**

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122.22-5°,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure un contrat de location de terrain nu sis à Saint-Joseph, Plaine des Grègues – Parcelle AS 332.

Entre les soussignés :

- **Le Bailleur** : Monsieur Joseph Harry PAYET,
- **Le Locataire** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,


Moyennant une indemnité forfaitaire de **MILLE EUROS T.T.C. (1000,00 €)**.

Le paiement du loyer s'effectuera le 20 du mois civil de référence.

Durée du contrat : 8 JOURS à compter du 06 novembre 2019.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le **16 OCT 2019**

Le Maire,
Par l'élu délégué empêché

Harry MUSSARD